



Décision n° 18-25

Nature de l'acte : 5.6.3 Mandats spéciaux

Portant attribution d'un mandat spécial à Monsieur Renaud Pfeffer et mesdames Caroline BELBACHIR et Sophie VILLA dans le cadre du Congrès 2025 du CNAS à Bischoffsheim, les 5 et 6 juin 2025

Le Maire de la Commune de Mornant,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L 2123-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal 74-22 en date du 12 septembre 2022 portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal 84-21 en date du 27 septembre 2021 portant sur le remboursement des frais des élus ;

Considérant que Monsieur Renaud PFEFFER, mesdames Caroline BELBACHIR et Sophie VILLA sont invités à participer au Congrès 2025 du CNAS afin de présenter l'Office du pouvoir d'achat de la commune de Mornant ;

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer un mandat spécial à Monsieur Renaud Pfeffer et Mesdames Caroline BELBACHIR et Sophie VILLA, dans le cadre du Congrès 2025 du CNAS des 5 et 6 juin 2025 au Centre des Congrès de Bischoffsheim (67).

Article 2 : De dire qu'un mémoire des frais sera établi sur présentation des justificatifs.

Article 3 : De dire que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Le directeur et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat et au service de gestion comptable de Givors.

Article 5 : En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors d'une prochaine séance du conseil municipal et elle sera inscrite au registre des délibérations de la commune, et transmise en Préfecture.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le 16/05/2025

ID : 069-216901413-20250513-DECISION18_25-AR



Fait à Mornant, le 13 mai 2025



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Renaud Pfeffer'.

Renaud PFEFFER